



ON ARRETE PLUS LES EOLIENNES

Ces grands machins qui brassent du vent

L'**UISP FO Justice** Dijon s'inquiète de la tournure que prend le « dialogue » social au sein de la DISP de Dijon et plus particulièrement au sein des deux établissements que sont Nevers et Joux-la-Ville.

Sur ces 2 établissements, les chefs d'établissement semblent avoir beaucoup de mal à saisir l'intérêt du dialogue social et semblent être prêts à toutes les bassesses pour ne pas chercher à en comprendre le fonctionnement.

Quelqu'un aurait-il l'amabilité de leur expliquer que « Art.15 » fait référence au même article du Décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique modifié par le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 ?

Y-a-t-il une âme charitable qui voudrait bien leur expliquer que sur cet article il est fait état des représentants syndicaux titulaires ET suppléants et que cela est tout autant valable pour un CSA que pour des réunions de travail ?

Il serait bien également de leur expliquer que la consultation revêt un caractère obligatoire lorsqu'un projet est relatif au fonctionnement et à l'organisation des services. Cela éviterait que l'on voit fleurir des organigrammes de référence qui n'ont pas été soumis en CSA...

Il serait également appréciable de leur rappeler qu'un agent a le droit s'il le souhaite d'être assisté de la personne de son choix.

Si ces CE s'abstenaient simplement des règles élémentaires de politesse, nous pourrions nous en accommoder, quand bien même l'un d'entre eux irait même jusqu'à ignorer le nom de son CDA, et quand bien même les projets semblent tourner en rond sans jamais avancer.

Mais ces pratiques autocratiques sont nocives au fonctionnement des établissements et plus encore aux agents qui y travaillent. Dans ces 2 établissements nous remontent des sujets de maltraitance de personnels de tout corps (ou presque) et de tout grade.

L'UISP FO Justice Dijon demande à ce qu'une attention toute particulière soit portée sur le dialogue social et les pratiques nocives aux personnels qui ont cours sur ces établissements.

L'UISP FO Justice Dijon exige qu'il soit mis un terme définitif à ce qui ressemble de plus en plus à une entrave volontaire.

